

21 Mar 2024 -08:12

Sélection végétale grâce aux nouvelles techniques génomiques

Une loi européenne est à l'étude pour autoriser la culture de plantes NGT. Il s'agit de plantes créées par l'application ciblée de nouvelles techniques génomiques (NGT), telles que la technique CRISPR. Si cette loi est adoptée, il est possible que les plantes NGT dominent l'agriculture européenne d'ici quelques années. Dans un nouvel avis, le Conseil Supérieur de la Santé met en balance leur potentiel et les risques et appuie l'idée d'un cadre juridique distinct.

Quels sont les avantages ?

Les NGT permettent d'apporter des modifications très précises au matériel héréditaire des plantes. Les modifications génétiques sont impossibles à distinguer de celles que l'on trouve dans les plantes améliorées de manière classique. Le grand avantage de ces nouvelles techniques est qu'elles accélèrent le processus de sélection.

On pourrait, par exemple, modifier les gènes qui rendent la plante plus résistante à la sécheresse, aux maladies ou aux parasites. De cette manière, les techniques pourraient contribuer à créer un système agricole plus durable, nécessitant moins de pesticides ou d'eau, avec un rendement plus élevé par surface et des cultures plus résistantes au changement climatique.

Le projet de loi protège-t-il la santé ?

La proposition législative européenne fait la distinction entre les plantes obtenues avec un nombre limité de modifications génétiques (catégorie NGT1) et les plantes obtenues avec des modifications plus radicales (catégorie NGT2). Les risques liés aux plantes NGT1 sont essentiellement les mêmes que ceux liés aux plantes obtenues par sélection classique. Le Conseil se félicite donc de ce cadre supplémentaire, qui laisse plus de place à l'innovation dans l'agriculture. En outre, le Conseil est convaincu que le cadre juridique européen existant, ainsi que la nouvelle proposition législative, protège les êtres humains et l'environnement de la même manière. Les plantes NGT2 restent soumises à une évaluation des risques très stricte, comme le prévoit la législation européenne en matière d'OGM.

Quelles sont les préoccupations ?

Les NGT devraient être largement disponibles. Le législateur devra donc empêcher la formation de monopoles. Le Conseil prône également la transparence. Les semences NGT doivent être clairement étiquetées. Indépendamment des techniques utilisées pour sélectionner les plantes, le Conseil recommande également qu'à l'avenir, au niveau européen, l'équilibre entre les avantages pour la société et les risques potentiels soit évalué pour chaque nouvelle variété végétale.

[Vers l'avis complet](#)

Conseil Supérieur de la Santé
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.css-hgr.be>

Sofie Verdoodt
Responsable communication
+3225249105
+32478731183
sofie.verdoodt@health.fgov.be

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be